

RÈGLEMENT N° 381
**« Règlement concernant les modalités de
publication des avis publics »**

CONSIDÉRANT que l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), permet aux municipalités de déterminer les modalités de publication de ses avis publics, pourvu qu'elle prévoie une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement n'a pas fixé de normes minimales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel possède un site Internet et qu'il y a lieu de l'utiliser aux fins de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 13 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Richard, appuyé par le conseiller Serge Baron, et unanimement résolu qu'un règlement portant le N° 381 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le Conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

Article 1

Tous les avis publics sont publiés en français sur le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Article 2

Toutefois, les demandes de soumissions publiques visées à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), sont aussi faites, lorsque requis par la loi, en français par annonce dans un journal et sur le système électronique d'appel d'offres prévue à cet article.

Article 3

Tous les avis publics publiés autrement seront faits à titre d'information seulement; les modes prévus aux articles 1 et 2 ayant préséance.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.


Vincent Deguise, maire


Martin Valois, secrétaire-trésorier